

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3375

13 novembre 2014

SOMMAIRE

30 AGVH 2 S.A.	161963	Newco Log	161958
3i Gamesa (b&c) Holdings S.à.r.l.	161962	NHS-GP S.à r.l.	161958
AB Acquisitions Luxco 1 S.à r.l.	161962	Nos Terres	161966
AB Acquisitions Luxco 2 S.à r.l.	161963	OCSiAI S.à r.l.	161995
Aberdeen Global II	161962	Oeno-Invest Advisory S.A.	161959
Ace Management S.A.	161961	Recfin S.A.	161958
agri.capital Group S.A.	161960	Safima S.A.	161956
AGS Ventures Airports S.à r.l.	161957	Skino S.A.	161956
Alkomdigital	161956	SSCP SAR Holdings S.C.A.	161956
Andyvest S.A.	161960	Sun Hill Investments S.A.	161957
Art Estate S.A.	161963	Syntegra Investment Holding III S. à r.l.	161964
Asese S.à r.l.	161963	Thermo Fisher Scientific Luxembourg Life Technologies UK Holding S.à r.l.	161969
Austrian Real Estate Fund SA, SICAV-FIS	161962	Timag Capital Advisory S.à r.l.	161954
Bieschbecher Atelier S. à r.l.	161955	Topmeeting Luxembourg S.à r.l.	161977
bpfBOUW M&G SPIF Investment S.à r.l.	161955	Train de nuits S.A.	161954
bpfBOUW UK Investments S.à r.l.	161957	Tromed S.A.	161954
Epicerie Rodrigues	161998	Upside S.A.	161960
FL Lux Business S.A.	161977	UPS Worldwide Services S.à r.l.	161959
H42 Development S.à r.l.	161983	Valore 2 S.A.	161960
Immocan S.A.	162000	Wallerich-Lux S.A.	161955
Made Architecture S.à r.l.	161958	Watkins Holdings S.à.r.l.	161954
Mercury Consulting S.A.	161957	Weisgerberarchitecte S.A.	161961
M.P.N. S.A.	161959	WinTrans S.A.	161955
Natur Produkt Holdings Limited S.A.	161959	Wychwood Holdings S.A.	161954
New Blitz	162000	YAPITAL Financial A.G.	161961

Timag Capital Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, rue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 159.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014160064/10.

(140181198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Train de nuits S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 17.179.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014160065/10.

(140182039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Watkins Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 163.911.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 mai 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 30 juin 2014.

Référence de publication: 2014160120/11.

(140181994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Tromed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 52.140.

RECTIFICATIF

Cette mention rectificative remplace la version déposée antérieurement le 8 septembre 2014 sous le No: L140159088
Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014160089/11.

(140181754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Wychwood Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 21, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 168.173.

EXTRAIT

Veillez noter que la société Guardian Financial Company S.à r.l. a démissionnée de son poste de Commissaire aux comptes de la société avec effet au 2 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014160124/12.

(140181565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Wallerich-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 28, route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 65.546.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014160125/10.

(140181351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

WinTrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 52, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 158.464.

Par la présente, la société Fidu-Concept Sarl démissionne avec effet immédiat de sa fonction de commissaire aux comptes de la société WINTRANS S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 158.464.

Pour Fidu-Concept Sarl

Référence de publication: 2014160122/10.

(140181132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Bieschbecher Atelier S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 47, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 143.093.

À partir du 1^{er} octobre 2014, l'adresse de BIESCHBECHER ATELIER SARL B143093 a changé en raison du redressement de certaines sections cadastrales de la commune de Mersch.

Nouvelle adresse: 47, rue de Luxembourg
L-7540 ROLLINGEN

Rollingen, le 1^{er} octobre 2014.

BROCHMANN Martine

Chargée de la direction

Référence de publication: 2014160144/14.

(140180984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

bpfbOUW M&G SPIF Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 160.284.

Veillez prendre note qu'en date du 08 avril 2011:

1. Stichting Bedrijfstakpensioenfondsvoor de Bouwnijverheid, une fondation constituée selon les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 41199545, ayant son siège social au 10 Basisweg, NL- 1043AP Amsterdam, Pays-Bas, a été nommé en tant que Gérant de Catégorie B pour une durée illimitée.

2. En conséquence de ce que précède la composition du conseil de gérance est la suivante:

- Stichting Bedrijfstakpensioenfondsvoor de Bouwnijverheid, Gérant B
- Gérald Welvaert, Gérant A
- Jean-Jacques Josset, Gérant A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

bpfbOUW M&G SPIF Investment S.à r.l.

Jean-Jacques Josset

Gérant A

Référence de publication: 2014160175/20.

(140181774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Skino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 107.758.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014160009/9.

(140181256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Safima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 106.714.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

S'est réuni le 08 mars 2010

L'assemblée Générale Extraordinaire prend acte des résolutions suivantes:

Renouvellement de la société codi holding au poste d'administrateur pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014160017/13.

(140181103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Alkomdigital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nic Bové.
R.C.S. Luxembourg B 115.585.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014160202/14.

(140182186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.

SSCP SAR Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 167.544.

Extrait des décisions des associés prises à Luxembourg le 9 septembre 2014

1. Les associés ont accepté la démission de Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munchen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 7 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société avec effet au 11 août 2014;

2. Les associés ont décidé de nommer James Andrew Lees, né le 31 janvier 1978 à Belfast, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 7 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société avec effet au 11 août 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SSCP SAR Holdings SCA

Anke Jager

Un Mandataire

Référence de publication: 2014160050/18.

(140181805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Mercury Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6691 Moersdorf, 4, Um Kiesel.
R.C.S. Luxembourg B 111.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014159883/9.

(140181612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Sun Hill Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 150.810.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SUN HILL INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2014160056/10.

(140181342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

AGS Ventures Airports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 190.481.

En date du 13 octobre 2014, MEIF 4 Luxembourg C Holdings S.à r.l. avec siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, associé unique de la Société, a cédé la totalité des 12500 parts sociales qu'il détient dans la Société à Virta Investments S.à r.l., avec siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la Société est désormais le suivant:

- Virta Investments S.à r.l. avec 12500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Référence de publication: 2014160198/15.

(140182310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.

bpfBOUW UK Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 160.241.

Veillez prendre note qu'en date du 08 avril 2011;

1. Stichting Bedrijfstakpensioenfondsvoor de Bouwnijverheid, une fondation constituée selon les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 41199545, ayant son siège social au 10 Basisweg, NL- 1043AP Amsterdam, Pays-Bas, a été nommé en tant que Gérant de Catégorie B Pour une durée illimitée.

2. En conséquence de ce que précède la composition du conseil de gérance est la suivante:

- Stichting Bedrijfstakpensioenfondsvoor de Bouwnijverheid, Gérant B

- Gérald Welvaert, Gérant A

- Jean-Jacques Josset, Gérant A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

bpfBOUW UK Investments S.à r.l.

Jean-Jacques Josset

Gérant A

Référence de publication: 2014160176/20.

(140181751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Recfin S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 42.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014159978/9.

(140181338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

NHS-GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.
R.C.S. Luxembourg B 165.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014159909/10.

(140181285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Made Architecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 148.574.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 2048 du 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS
Notaire

Référence de publication: 2014159865/12.

(140181520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Newco Log, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 2, rue Laangwiss.
R.C.S. Luxembourg B 181.666.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2014 que:

Résolution unique:

L'Assemblée Générale décide de nommer

Monsieur Thomas CHALANT, responsable logistique, né à Seraing (Belgique) le 26.02.1986, demeurant à L-8311 Capellen, 77, route d'Arlon

à la fonction de Gérant Technique de NEWCO LOG pour une durée indéterminée.

Monsieur Michel THILMANT est nommé Gérant Administratif de la Société pour une durée indéterminée.

La société est dorénavant valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe des deux gérants, à savoir Monsieur Michel THILMANT, Gérant Administratif et Monsieur Thomas CHALANT, Gérant Technique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2014.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014159897/23.

(140181242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Natur Produkt Holdings Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 55.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Natur Produkt Holdings Limited S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014159894/11.

(140181454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Oeno-Invest Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 144.364.

Extrait des résolutions prises le 06 octobre 2014 par l'associé unique:

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Ingor Meuleman comme Président-administrateur;
- L'assemblée nomme Madame Andrée Molitor, résidant professionnellement au 98, rue de la Gare, L-8325 Capellen, au poste de Président-administrateur pour une période de six ans prenant fin à la date de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2020

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014159919/13.

(140181359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

UPS Worldwide Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2242 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.
R.C.S. Luxembourg B 173.439.

Extrait du procès-verbal du Conseil de Gérance tenue en date du 1^{er} octobre 2014

Le Conseil décide de:

- transférer le siège social de la société de 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg à 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014159365/14.

(140180530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

M.P.N. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 112.610.

Il est porté à la connaissance des tiers que:

Les adresses actuelles des Administrateurs et Administrateur-délégué de la Société M.P.N. S.A. sont les suivantes:

Monsieur Thierry GIRARD: 18 rue Charles Bernhoeft, L-1240 Luxembourg

Madame Anne-Marie GIRARD: 16 bis, avenue Louis Mistral, F-13210 St Rémy de Provence

Monsieur Jean-Pierre GIRARD: 16 bis, avenue Louis Mistral, F-13210 St Rémy de Provence

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Contern, le 14 octobre 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014159862/16.

(140181201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Andyvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 91.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014159460/9.

(140181929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Upside S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 60.532.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014159366/11.

(140180164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

agri.capital Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 132.659.

Je soussigné, Geoffroy t'Serstevens, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, démissionne de mon mandat d'administrateur de catégorie B de agri.capital Group S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-132.659 (la "Société"), pour lequel j'ai été nommé le 16 septembre 2013.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Geoffroy t'Serstevens.

Référence de publication: 2014159447/13.

(140181412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Valore 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 115.360.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée tenue le 25 septembre 2014.

Résolution:

Le mandat du réviseur d'entreprise agréé venant à échéance, l'assemblée décide de renouveler le mandat de Ernst & Young S.A., avec siège social à 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2015.

Étant donné que les mandats des membres du conseil d'administration se terminent à la présente assemblée, l'assemblée générale décide de renouveler les mandats de:

- M. Emanuele Boni, demeurant professionnellement à 1, via Uerts, 7512 Champfèr, Switzerland
- M. Vincent Cormeau, demeurant professionnellement à 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg
- M. Bertrand Michaud, demeurant professionnellement à 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg

Les mandats des membres du conseil d'administration expireront lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014159376/21.

(140180133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Ace Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 83.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014159483/9.

(140181666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Weisgerberarchitecte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 86, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 107.607.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014159401/10.

(140180515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

YAPITAL Financial A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.278.

Auszug der Beschlussfassungen der Alleinaktionärin vom 9. Oktober 2014

Die Alleinaktionärin nahm den Rücktritt von Herrn Jürgen SCHULTE-LAGGENBECK, geboren am 23.07.1965 in Ibbenbüren/Steinfurt (Deutschland), mit Berufsadresse in der Wandsbeker Straße 3-7, 22172 Hamburg (Deutschland) mit Wirkung zum 31. August 2014 von seinem Mandat als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zur Kenntnis und beschloss diesen zu akzeptieren.

Die Alleinaktionärin beschloss am 9. Oktober 2014 und in Übereinstimmung mit Artikel 7 der Satzung der Gesellschaft, Herrn Hanjo SCHNEIDER, geboren am 28. August 1961 in Lahr/Schwarzwald (Deutschland), mit Berufsadresse in Wandsbeker Straße 3-7, D-22172 Hamburg (Deutschland), mit sofortiger Wirkung zum Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft bis zum Ende der nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft im Jahre 2015 bezüglich der Abnahme der Jahresabschlüsse der Gesellschaft zum 28. Februar 2015, zu ernennen.

Folglich wird der Verwaltungsrat der Gesellschaft ab dem 9. Oktober 2014 aus den folgenden sieben Mitgliedern bestehen:

- Herrn Frank WAGENER, geboren am 15.11.1952 in Luxemburg (Luxemburg), wohnhaft in Bâtiment Maison 56, L - 6837 Brouch/Wecker (Luxemburg);

- Herrn Nils WINKLER, geboren am 03.06.1974 in Kiel (Deutschland), wohnhaft in Lottbeker Weg 79, D - 22397 Hamburg (Deutschland);

- Herrn Jean-Louis SCHILTZ, geboren am 14.08.1964 in Luxemburg-Stadt (Luxemburg), wohnhaft in 2, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg (Luxemburg);

- Herrn Marc BERG, geboren am 28.01.1975 in Herne (Deutschland), wohnhaft in Lessingstraße 12, D - 22087 Hamburg (Deutschland);

- Herrn Rainer HILLEBRAND, geboren am 01.04.1956 in Johannesburg (Südafrika), geschäftsansässig in 3-7, Wandsbeker Straße, D- 22 172 Hamburg (Deutschland);

- Herrn Fernand ERNSTER geboren am 07.03.1960 in Luxemburg (Luxemburg), wohnhaft in 27, rue du Fossé, L- 1539 Luxembourg (Luxemburg);

- Herr Hanjo SCHNEIDER, geboren am 28. August 1961 in Lahr/Schwarzwald (Deutschland), Berufsadresse Wandsbeker Straße 3-7, 22172 Hamburg (Deutschland).

Für Erwähnung zu Zwecken der Veröffentlichung in Mémorial C, Sammlung der Gesellschaften und Assoziationen und im Register des Handels und der Gesellschaften.

Référence de publication: 2014159413/35.

(140180413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

AB Acquisitions Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 129.314.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014159468/10.

(140181655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

3i Gamesa (b&c) Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 114.736.

Les comptes annuels au 31 Mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antoine Clauzel
Gérant

Référence de publication: 2014159422/11.

(140180812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Austrian Real Estate Fund SA, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 173.320.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 17 juin 2014 à Luxembourg

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société que:

1. RSM Audit Luxembourg, domiciliée au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 113.621, a été nommée en tant que réviseur d'entreprise agréée de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Austrian Real Estate Fund S.A. SICAV-FIS
Un mandataire

Référence de publication: 2014159465/16.

(140181425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Aberdeen Global II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 136.363.

EXTRAIT

En date du 8 Septembre 2014 le Conseil d'Administration a décidé:

- de nommer, avec effet au 15 septembre 2014, Monsieur Lynn Birdsong avec l'adresse professionnelle à 2b, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg en tant qu'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2014.
- de nommer, avec effet au 15 septembre 2014, Monsieur Ronaldo Da Frota Nogueira avec l'adresse professionnelle à 2b, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg en tant qu'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2014.

- d'accepter la démission de Monsieur Charlie Macrae en qualité d'administrateur avec effet au 15 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Octobre 2014.

Soraya Hashimzai.

Référence de publication: 2014159482/17.

(140181752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Art Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 124.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014159506/9.

(140181542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

AB Acquisitions Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 129.467.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014159469/10.

(140181654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

30 AGVH 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 190.466.

Extrait des résolutions prises par le procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2014:

Le conseil d'administration décide de nommer COMPAGNIER FINANCIERE DE GESTION Luxembourg S.A. avec adresse au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg enregistré au RCS Luxembourg numéro B 18433, dépositaire des actions au porteur de la société 30 AGVH 2 S.A. avec effet au 19 septembre 2014.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2014159424/14.

(140180089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Asese S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.216.800,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 167.007.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 29 août 2014 que:

- Les démissions de M. Olivier LIEGEOIS et M. Luc GERONDAL, gérants de la Société, ont été acceptées avec effet 31 août 2014.

1. Les personnes suivantes ont été nommées gérants avec effet au 31 août 2014 et ce pour une durée indéterminée:

- (i) Mr Bruno BEERNAERTS, né le 4 novembre 1963 à Ixelles, Belgique, résidant au 162, rue de Reckenthal, L-2410 Strassen.

- (ii) Mme Jessica DA SILVA, née le 21 juillet 1981 à Mont Saint Martin, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

La Société prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Patrick MOINET au 156, rue Albert Uden L-2652 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Référence de publication: 2014159507/21.

(140181428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Syntegra Investment Holding III S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 109.689.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the third September.

Before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs Mengyao Duan, with professional address at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg,

acting as a proxyholder of the sole shareholder, Syntegra Holding III S.à r.l. in voluntary liquidation (société à responsabilité limitée), registered under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand six hundred euros (EUR 12,600), and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 109688 represented by its liquidator Syntegra Capital Investors Limited, having its registered office at 17 Hanover Square, London W1S 1HU, United Kingdom, and registered under number 03565173, as appointed by Syntegra Capital III Ltd as General Partner of Syntegra Capital Fund III L.P. (the "Sole Shareholder"),

by virtue of a proxy under private seal given on 3 September 2014.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following:

1° "Syntegra Investment Holding III S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), registered under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 109689, has been incorporated on 27 July 2005 pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1355 dated 9 December 2005 (the "Company").

The articles of association of the company have been amended most recently by a notarial deed of the undersigned notary dated 1st March 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1095 dated 8 May 2013.

2° The share capital of the Company is fixed at twelve thousand six hundred euros (EUR 12,600) represented by one hundred and twenty-six (126) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100) each;

3° Syntegra Holding III S.à r.l., represented by its liquidator Syntegra Capital Investors Limited as appointed by Syntegra Capital III Ltd, as General Partner of Syntegra Capital Fund III L.P., prenamed, acting in its capacity as Sole Shareholder, hereby resolves to dissolve the Company with effect from 3 September 2014 and to put the Company into liquidation. Its liquidator, Syntegra Capital Investors Limited, the FCA regulated manager of Syntegra Capital Fund III L.P., being the ultimate shareholder of the structure, assumes the function of liquidator of the Company;

4° In its capacity as liquidator, Syntegra Capital Investors Limited declares that the activity of the Company has ceased, that the Company has no more liabilities, that the Sole Shareholder is vested with all assets and hereby declares that as from 3 September 2014 the Sole Shareholder will take over and assume liability for any known but unpaid and any yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed;

5° All assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company shall be deemed transferred at book value to the Sole Shareholder as of 3 September 2014. The transfer of all assets and liabilities of the Company will be undertaken against the cancellation of the shares held by the Sole Shareholder in the Company;

6° All rights and obligation of the Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the Sole Shareholder;

7° The liquidator and the Sole Shareholder have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company;

8° The accounts of the Company with respect to all past financial years are approved at the date of the present meeting and the liquidator and the Sole Shareholder take note of the liquidation accounts of the Company and hereby approve such accounts;

9° Discharge is granted to the managers of the Company and to the statutory auditor for the execution of their mandates;

10° The books and corporate documents of the Company will be maintained during the period of five (5) years at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg-Findel, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trois septembre.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire résidant à Mondorf-les-Bains au Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Mengyao Duan, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'actionnaire unique, Syntegra Holding III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12,600), représenté par cent vingt-six (126) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B109688, représentée par son liquidateur, Syntegra Capital Investors Limited, ayant son siège social au 17, Hanover Square, Londres W1S 1HU, Royaume-Uni, enregistré sous le numéro 03565173, mandatée par Syntegra Capital III Ltd en tant que General Partner de Syntegra Capital Fund III L.P. (ci-après l'«Associé Unique»),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 septembre 2014.

Ladite procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° "Syntegra Investment Holding III S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109 689, constituée le 27 juillet 2005 en vertu d'un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1355 du 9 décembre 2005 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 1^{er} mars 2013 par un acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1095 du 8 mai 2013.

2° Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12,600), représenté par cent vingt-six (126) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

3° Par la présente, Syntegra Holding III S.à r.l., représentée par son liquidateur Syntegra Capital Investors Limited, mandatée par Syntegra Capital III Ltd, en tant que General Partner de Syntegra Capital Fund III L.P., préqualifiée, agissant en sa qualité d'Actionnaire Unique prononce la dissolution de la Société avec effet au 3 septembre 2014 et sa mise en liquidation. Son liquidateur, Syntegra Capital Investors Limited, le gestionnaire régulé par le FCA de Syntegra Capital Fund III L.P., étant l'actionnaire ultime de la structure, assume la fonction de liquidateur de la Société;

4° En cette qualité, Syntegra Capital Investors Limited déclare que l'activité de la Société a cessé, que la Société n'a plus de passif, que l'Actionnaire Unique est investi de tout l'actif et que l'Actionnaire Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

5° L'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de la Société sont considérés transférés à leur valeur comptable à l'Actionnaire Unique à la date du 3 septembre 2014. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de la Société sera réalisé en contrepartie de l'annulation des parts sociales détenues par l'Actionnaire Unique dans la Société;

6° Tous droits et obligations de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'Actionnaire Unique;

7° Le liquidateur et l'Actionnaire Unique ont parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

8° Les comptes de la Société relatifs aux exercices sociaux passés sont approuvés à la date de la présente assemblée et le liquidateur et l'Actionnaire Unique prennent note des comptes de liquidation de la Société et par la présente approuvent ces comptes;

9° Décharge pleine et entière est accordée aux gérants ainsi qu'au commissaire pour l'exécution de leurs mandats;

10° Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Findel, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, celui-ci a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Duan, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 8 septembre 2014. REM/2014/1892. Reçu soixante-quinze euros.75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158314/125.

(140178785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Nos Terres, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 165, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 190.798.

— STATUTS

L'an deux mil quatorze. Le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Georges ROUSSEAU, maître en sciences économiques, né le 13 décembre 1965, demeurant au 165, route de Longwy à L-1941 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 23 septembre 2014.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «NOS TERRES».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat

et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions peuvent être uniquement nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de février à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Georges ROUSSEAU, prénommé.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000.-)

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2018:

Monsieur Georges ROUSSEAU, maître en sciences économiques, né le 13 décembre 1965, demeurant au 165, route de Longwy à L-1941 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2018:

Mademoiselle Samee ROUSSEAU, étudiante, demeurant au 165, route de Longwy à L-1941 Luxembourg..

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 165, route de Longwy L-1941 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 septembre 2014. Relation: LAC/2014/45225. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158210/170.

(140179144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Thermo Fisher Scientific Luxembourg Life Technologies UK Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 190.804.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of September,
Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned:

There appeared:

Maître Pierre METZLER, lawyer, born in Luxembourg on 28 December 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse,

duly represented by Mrs. Ghania COSSIN, paralegal, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal, signed in Luxembourg, on September 25, 2014

The said power of attorney, having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a private limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of "Thermo Fisher Scientific Luxembourg Life Technologies UK Holding S.à r.l." (hereinafter called the "Company"), which will be governed by Luxembourg laws, in particular by the law of August 10th, 1915 on Commercial Companies as amended (the "Law") and by the present articles of incorporation (the "Articles").

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of patents and licenses.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issuance of bonds, convertible or non-convertible instruments of whatever kind and debentures.

To the full extent permitted by law, the Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private Company as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of its members.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Title II. Capital - Corporate Units

Art. 5. The subscribed capital of the Company is set at sixteen thousand one hundred United States Dollar (USD 16,100.-) represented by sixteen thousand one hundred (16,100.-) corporate units with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Title III. General meetings of members

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

A meeting of the members is called by means of an eight days' prior convening notice by the chairman of the board of managers or by any two managers. The convening notice includes the agenda of the meeting.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication. Resolutions in writing approved and signed by all members shall have the same effect as resolutions voted at a members' meeting.

Any member may participate in any meeting of the members by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the members present at such a meeting.

Art. 7. Each corporate unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per corporate unit; in case a corporate unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that corporate unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each corporate unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

The corporate units may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with the terms and conditions of such instruments. Any member who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise disposes of one or more of its corporate units in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of a redemption) is obliged to transfer a same proportion of his convertible instruments, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

The general meeting of the Company may accept contributions to the share premium account or other capital contributions without issuance of new corporate units in the Company.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of the corporate units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the corporate units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may redeem its own corporate units.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the corporate units to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The members' decision to redeem its own corporate units shall be taken by an unanimous vote of the members representing one hundred per cent (100 %) of the capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the capital by cancellation of all the redeemed corporate units.

Title IV. Management

Art. 10. The Company shall be managed by one or several managers, who need not to be members of the company.

The managers are appointed and removed ad nutum by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or e-mail.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with the prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 14. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of two (2) managers, or by the single signature of the sole manager, or by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Company.

Art. 15. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title V. Accounting year - Annual Accounts

Art. 16. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-one.

Art. 17. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Title VI. Dividends - Interim dividends

Art. 18. Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title VIII. Winding up - Liquidation

Art. 19. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VIII. Final clause - Applicable law

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provision:

The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on thirty-one of the year two thousand and fifteen.

Subscription and Payment:

All the corporate units have been entirely subscribed by Mr. Pierre METZLER, previously named, and have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of sixteen thousand one hundred United States Dollar (USD 16,100.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proven to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred Euro (EUR 900.-).

Resolutions of the sole member

The prenamed sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg
2. The number of managers is set at three (3).
3. The following persons are appointed managers:

- Mr. Pierre METZLER, born on 28 December 1969 in Luxembourg, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- Mr. Aidan FOLEY, born on 8 November 1976 in Waterford, Ireland, residing professionally at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;

- Mr. Petrus Thomas Adrianus VAN DER ZANDE, born on 20 February 1966 in Halsteren, Netherlands, residing at Nieuwe Molenweg 53, 4661 SH Halsteren, Netherlands.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre,

par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Maître Pierre METZLER, avocat, né à Luxembourg le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

dûment représenté par Madame Ghania COSSIN, assistante juridique, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 25 septembre 2014.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant indiqué, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Thermo Fisher Scientific Luxembourg Life Technologies UK Holding S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission privée d'obligations convertibles ou de tout instrument non-convertible, et de titres de créance.

En conformité avec la Loi et dans les limites qu'elle circonscrit, la Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité de Luxembourg Ville en vertu d'une décision du conseil de gérance et en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger sont intervenus, ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à seize mille cent Dollars des Etats-Unis (USD 16.100,-) représenté par seize mille cent (16.100,-) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune.

Titre III. Assemblée générale des associés

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation notifiée huit jours en avance par le président du conseil de gérance ou par deux des gérants nommés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part sociale; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les parts sociales peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfère, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses parts sociales du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles parts sociales.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Titre IV. Administration

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants qui n'a/n'ont pas besoin d'être associés de la Société.

Les gérants sont désignés et librement révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 11. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par lettre, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou e-mail. Un gérant pourra représenter plus d'un gérant à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants)

délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants, par la signature du seul gérant, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par la Société.

Art. 15. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Année comptable - Comptes annuels

Art. 16. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

Art. 17. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Titre VI. Dividendes - Dividendes Intérimaires

Art. 18. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Titre VIII. Loi applicable

Art. 20. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille quinze.

Souscription et Paiement

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par Me. Pierre METZLER, pré-qualifié, et a été intégralement libérée par un apport en numéraire de sorte que la somme de seize mille cent Dollars des Etats-Unis (USD 16.100,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représenté comme ci-avant indiqué, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg
2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3),
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre METZLER, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- Monsieur Aidan FOLEY, né le 8 novembre 1976 à Waterford, Irlande, demeurant professionnellement au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

- Monsieur Petrus Thomas Adrianus VAN DER ZANDE, né le 20 février 1966 à Halsteren, Pays Bas, demeurant à Nieuwe Molenweg 53, 4661 SH Halsteren, Pays-Bas.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande du comparant en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. COSSIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2014. LAC/2014/45771. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158363/421.

(140179268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2014.

FL Lux Business S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.916.

—
Extrait d'une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 6 octobre 2014

Il résulte d'une résolution prise par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 6 octobre 2014, que le siège social de la Société est transféré de L-2449 Luxembourg, 25C boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, 15 boulevard Royal à compter du 6 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014161151/14.

(140182604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Topmeeting Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 190.805.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg SHORE ACRES S.à.r.l., établie et ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 169705; et

2) Monsieur Matthieu GROLLEMUND, né à Suresnes (France), le 1^{er} septembre 1973, demeurant à F-75007 Paris, 5bis, rue de Solferino (France).

Les deux sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, clerk de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination “TOPMEETING Luxembourg S.à.r.l.” (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est, tant au Luxembourg qu'à l'étranger,

- la fourniture de services de télécommunications, téléconférence et d'opérateur téléphonique,
- toutes opérations tendant à l'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous fonds de commerce de biens mobiliers ou immobiliers visant la réalisation de cet objet,
- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières pouvant se rattacher à l'objet social, par voie de création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement,
- et d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés ou tous autres objets similaires ou connexes qui seraient de nature à favoriser le développement.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à 200.000,- EUR (deux cent mille euros), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance constitué d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B désignés comme gérant de classe A ou de classe B par le(s) associé(s). Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation obligatoirement à Luxembourg.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés en ce compris au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées et à condition qu'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient approuvé ces décisions. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1 Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

12.3 Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues obligatoirement au Luxembourg et à l'heure précisée dans les convocations respectives des assemblées.

13.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associée et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

14.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaires et bilan au siège social de la Société.

14.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 15h00 du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprise.

15.1 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2 Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3 Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4 Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution-Liquidation.

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui dé-

terminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les vingt mille (20.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société SHORE ACRES S.à.r.l., pré-désignée, dix-neuf mille parts sociales, (le "Souscripteur 1"),	19.000
2) Monsieur Matthieu GROLLEMUND, pré-qualifié, mille parts sociales, (le "Souscripteur 2"),	1.000
Total: vingt mille parts sociales,	20.000

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement comme suit:

- pour le Souscripteur 1:

* neuf mille cinq cents (9.500) parts sociales souscrites ont été intégralement libérées moyennant un apport en numéraire, de sorte que la somme de quatre-vingt-quinze mille euros (95.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément, et

* neuf mille cinq cents (9.500) parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par un apport en nature (l'"Apport SA") consistant dans 9.500 actions des 10.000 actions de dix euros (EUR 10,-) de valeur nominale chacune (les "Actions"), représentant 95% du capital social de la société par actions simplifiée de droit français "TopMeeting", établie et ayant son siège social à F-75007 Paris, 5bis, rue de Solferino (France), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 794 669 614, dont le capital social est cent mille euros (EUR 100.000,-) ("Top-Meeting");

- pour le Souscripteur 2:

* cinq cents (500) parts sociales souscrites ont été intégralement libérées moyennant un apport en numéraire, de sorte que la somme de cinq mille euros (5.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément, et

* cinq cents (500) parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par un (l'"Apport MG" et avec l'Apport SA, les "Apports") consistant dans 500 actions des 10.000 Actions, représentant 5% du capital social de la TopMeeting.

Les Apports seront affectés au capital social de la Société pour un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) sans prime d'émission.

Preuve de l'existence des apports

Preuve de la propriété de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la production de documents sociaux de la société TopMeeting.

Réalisation effective de l'apport

Chaque comparant, pré-qualifié, déclare que:

- il est le propriétaire des Actions;
- il est le seul titulaire des droits sur les Actions et possède le pouvoir de disposer des Actions;
- les Actions ne sont pas grevées d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actions et les Actions ne sont sujettes à aucune saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actions lui soit cédées.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Thomas BOUDIER, né le 18 mai 1965 à Rueil-Malmaison (France), demeurant au 27 Florence Street, N1 2DT, Londres (Royaume-Uni), en qualité de gérant de classe A; et

- Madame Sandrine BISARO, née le 28 juin 1969 à Metz (France) et résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, en qualité de gérante de classe B.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2014. LAC/2014/44010. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014158385/310.

(140179205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2014.

H42 Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 30, rue de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 190.826.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth of September.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

H42 Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 30, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Commercial Register,

here represented by Mrs. Christine ISOLANO, private employee with professional address at 2, Millewee, L-7257 Walferdange, by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1^{er} Definitions. In the interpretation of these articles of association unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Articles	means these articles of association of the Company, as amended from time to time.
Board	means the board of managers of the Company, if several Managers have been appointed.
Business Day	means any day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are usually open for business in Luxembourg.
Chairman	means the chairman of the Board from time to time.
Company	means H42 Development S.à r.l.
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders.
Company Law	means the company law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
Managers	means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of them.
Shareholders	means the persons registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Company Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.
Shareholders Circular Resolutions	shall have the meaning ascribed to such term in article 10.

Shares	means the shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and Share means any of them.
Sole Manager	means the sole manager of the Company
Sole Shareholder	means the sole person registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Company Law, as the only holder of the Shares from time to time.

Art. 2. Form and Name. The name of the Company is “H42 Development S.à r.l.”

The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the present Articles, the Company Law and the relevant legislation.

The Company may have a Sole Shareholder or Shareholders. Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one (1) Shareholder.

Art. 3. Corporate Objects. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt securities and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition, development and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin (for example software).

The Company may borrow in any form except by way of public offer and proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds, including without limitation, resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.

The Company may further guarantee, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may create, develop and manage software for all types of services and products.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting. Within the boundaries of the municipality of Luxembourg, the registered office may be transferred by a resolution of the Board or, in the case of a sole Manager, by a decision of the Sole Manager.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Manager, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. Share Capital. The subscribed share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12.500) Shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The Company’s subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 below.

Art. 7. Shares. All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

A register of the Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his/her/its residence or elected domicile, the number of Shares held by him/her/it, the amounts paid in on each such Share, and the transfer/subsorption of Shares and the dates of such transfers/subscriptions as well as any security rights granted on the Shares from time to time. Each Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by it. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any two (2) Managers or, as the case may be, the Sole Manager.

The Company will recognize only one (1) holder per Share. In case a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nupropriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may repurchase or redeem its own Shares provided that the repurchased or redeemed Shares be immediately cancelled and the subscribed share capital of the Company reduced accordingly.

Art. 8. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among the Shareholders. Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior consent of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the Shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

The transfer of the Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee or by the persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 9. Powers of the General Meeting. As long as the Company has only one (1) Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one (1) Shareholder. Decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 10. Annual General Meeting - Other General Meetings. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held, in accordance with the Company Law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the General Meeting, on the third Thursday in June of each year at 10.00 a.m. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Notwithstanding the above, the annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Manager, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.

Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of Shareholders is less than or equal to twenty-five (25).

Where resolution(s) is/are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the Shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

Art. 11. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote. The Shareholders shall be convened to the General Meetings or consulted in writing at the initiative of (i) any Manager or, as the case may be, the Sole Manager, (ii) the statutory auditor (if any) or (iii) Shareholders representing more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital.

Written convening notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) calendar days in advance of the date of the General Meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting.

If all the Shareholders are present and/or represented at a General Meeting and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior written convening notice.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby

(i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other,

(iii) the transmission of the General Meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participating in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by Shareholders owning more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered letters to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the subscribed share capital represented.

The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders.

Each Share is entitled to one (1) vote at General Meetings.

Art. 12. Management. The Company shall be managed by one (1) or several Manager(s) who need not be Shareholders.

The Manager(s) shall be appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Managers, their remuneration and the term of their office. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

If several Managers are appointed, they shall constitute the Board.

Where the Company is managed by a Board, each Manager shall be assigned either an A or a B signatory power.

The sole shareholder or the board of shareholders, as the case may be, shall determine one or several managers of Category A and one or several managers of Category B.

Art. 13. Meetings of the Board. The Board shall appoint a Chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other Managers will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Managers present and/or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or at least any two (2) Managers at the place indicated in the convening notice of the meeting.

Written convening notice of any meeting of the Board shall be given to all the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written convening notice is required if all the Managers are present and/or represented during the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written convening notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each Manager. Separate written convening notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another Manager as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present and/or represented. A Manager may represent more than one of his or her colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and the Law. Decisions are taken by the majority of the Managers present and/or represented, under the condition that, if the sole shareholder or the shareholders have determined one (1) or several managers of Category A and one (1) or several managers of category B (each time, even personally or by proxy) adopt the resolution.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis

and (iv) the Managers can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such written resolution shall consist of one or several documents containing the resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each Manager.

The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 14. Minutes of meetings of the Board. The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by written minutes kept at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or all the Managers present at such meeting. The minutes of the resolutions taken by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two (2) Managers or the Sole Manager (as the case may be).

Art. 15. Powers of the Board. The Board or, as the case may be, the Sole Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorize and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or, as the case may be, the Sole Manager.

Art. 16. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a Manager or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative shall act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorized to appoint a person, either Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 17. Binding signatures. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two (2) managers.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Manager, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of article 16 above.

If the sole shareholder or the shareholders have determined one (1) or several managers of Category A and one (1) or several managers of Category B, the Company shall be bound by the joint signatures of a manager of Category A and a manager of Category B.

Art. 18. Liability of the Managers. The Managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company provided such commitments comply with the Articles and the Company Law. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 19. Audit. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by the Company Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The Shareholders shall appoint the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), if any and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be re-appointed.

Art. 20. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on first (1st) January and ends on thirty-first (31st) December of each year.

Art. 21. Annual Accounts. Every year as of the accounting year's end, the Board or, as the case may be, the Sole Manager will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law.

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's registered office.

Art. 22. Distributions. From the annual net profits of the Company, five per cent. (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent. (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10).

The annual General Meeting shall determine the allocation of the remainder of the annual net profits and may decide to pay dividends from time to time as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Law.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board or, as the case may be, the Sole Manager;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the Board or, as the case may be, the Sole Manager, that items (i) and (ii) above have been satisfied;
- (iv) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders or the Board, or as the case may be, the Sole Manager, within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (v) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (vi) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 23. Dissolution. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one (1) or several Shareholders.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one (1) or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The surplus, after realization of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed among the Shareholders proportionally to the Shares held by them.

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Company Law and, subject to any non-waivable provisions of the applicable law, any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

Transitional provisions

The first accounting year begins today and ends on December 31, 2014.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the Founding Shareholder, represented as described above, hereby declare that it subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) Shares, and fully pays up such Shares by a payment in cash in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

This subscription represents the total subscribed share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by the Founding Shareholder by a contribution in cash, so that the aggregate sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) paid by the Founding Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this notarial deed declares that the conditions prescribed by articles 182 and 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of articles 27 and 184 of the Law.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand one hundred fifty euro (EUR 1,150.-)

Resolutions of the founding shareholder

The Founding Shareholder, represented as described above, representing the total subscribed share capital of the Company, has passed the following resolutions:

- (a) the number of managers of the Company is set at two (2);
- (b) appoint the following persons as Managers of the Company:

Manager of Category A:

Mr. William AYACHE, biologist, born on 2 September 1963 in Casablanca (Morocco) residing at 18 rue Ancelle; F-92200 Neuilly sur Seine;

Manager of Category B:

Mr. Philippe CHAN, chartered accountant, born on November 15, 1974 in Mauritius, residing professionally at 2 Millewee, L-7257 Walferdange;

(c) that the members of the Board are appointed for an undetermined period;

(d) that the address of the registered office of the Company is set at 30, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated herewith that at the request of the Founding Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the Founding Shareholder and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the Founding Shareholder, who is known to the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the Founding Shareholder signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf septembre,

Par devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire demeurant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

H42 Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 30, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés,

ici représentée par Madame Christine ISOLANO, employé privé avec adresse professionnelle au 2, Millewee, L-7257 Walferdange, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'enregistrer l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et de dresser les statuts qu'elle a arrêtés comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Définitions. Pour ce qui est de l'interprétation de ces statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes suivants auront les significations suivantes:

Assemblée Générale: signifie l'assemblée générale des Associés.

Associés: signifie les personnes nommées dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi sur les Sociétés, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.

Associé Unique: signifie la personne unique nommée dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi sur les Sociétés, en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre.

Conseil: signifie l'organe de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés.

Gérants: signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux.

Gérant Unique: signifie le gérant unique de la Société.

Jour Ouvrable: signifie toute journée (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant laquelle les banques commerciales sont normalement ouvertes au public au Luxembourg.

Loi sur les Sociétés: signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.

Parts Sociales: signifie les parts sociales nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles.

Président: signifie le président du Conseil de temps à autre.

Résolutions Circulaires des Associés aura la signification donnée à ce terme à l'article 10

Société: signifie H42 Development S.à r.l.

Statuts: signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.

Art. 2. Forme et Dénomination. La dénomination de la Société est «H42 Development S.à r.l.». La Société est une société à responsabilité limitée gouvernée par les présents Statuts, la Loi sur les Sociétés et la législation applicable.

La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul Associé.

Art. 3. Objet Social. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et/ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, titres de créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition, le développement et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit (par exemple les logiciels informatiques).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de titres représentatifs de dette ou de capital.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres représentatifs de dette ou de capital de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou entités jugées appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des garanties à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut encore agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les créances et obligations de sociétés en commandite (partnership) ou entités similaires.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut créer, développer et gérer des logiciels pour tous les types de services et de produits.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

Art. 4. Durée de la Société. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale. Dans les limites de la commune de Luxembourg, le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil ou, dans le cas d'un Gérant unique, par une décision du Gérant Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a encore le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il jugera appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Art. 7. Parts Sociales. Toutes les Parts Sociales sont nominatives, pleinement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ses Parts Sociales, ainsi que la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions ainsi que toutes garanties accordées sur les Parts Sociales de temps à autre. Chaque Associé notifiera son

adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Associé qu'elle a reçue. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par deux (2) Gérants ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ou retirer ses propres Parts Sociales à condition d'annuler immédiatement les Parts Sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social souscrit de la Société correspondante.

Art. 8. Cessions de Parts Sociales. La cession de Parts Sociales entre Associés peut se faire librement. A moins que la loi ne le prévoit autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite au registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant les consentements du cédant et du cessionnaire, et jugés suffisants par la Société.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un (1) Associé, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un (1) seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux écrits.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales. Si le nombre d'Associés excède vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la Loi à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de l'Assemblée Générale, le troisième jeudi de juin de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les résolutions des Associés seront prises par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

Lorsque la (les) résolution(s) doivent/doit être prise(s) par le biais de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra un projet de la (des) résolution(s) à passer, et signera la (les) résolution(s). Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés seront valides et engageront la Société comme si elles avaient été prises pendant une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

Art. 11. Convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote. Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique, (ii) du/ des commissaire(s) aux comptes le cas échéant ou (iii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Les avis de convocation pour toute Assemblée Générale sont envoyés à tous les Associés par lettre recommandée à leur domicile dont il est fait mention dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Si tous les Associés sont présents et/ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque Associé peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les Résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales seront prises par les Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront prises lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

Les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements d'un Associé dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote aux Assemblées Générales.

Art. 12. Gestion. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs Gérant(s), Associés ou non.

Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution prise par l'Assemblée Générale.

Si plusieurs Gérants sont nommés, ceux-ci constitueront le Conseil.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B.

Art. 13. Réunion du Conseil. Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, des résolutions passées en Assemblée Générale ou des résolutions passées par l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des Gérants présents et/ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par au moins deux (2) Gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents et/ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Gérant donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant aux lieux et place prévus dans une résolution préalablement prise par le Conseil.

Tout Gérant peut se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente et/ou représentée. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les Statuts ou par la Loi. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents et/ou représentés sous la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B, au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B (à chaque fois, soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil qui se tient par le biais de tels moyens de communication sera considérée comme s'étant tenue au Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs

documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) par tous les Gérants. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

L'article 13 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Gérant Unique.

Art. 14. Procès-verbaux de réunions du Conseil et Procès-verbaux des résolutions du Gérant Unique. Les résolutions prises par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par tous les Gérants ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par le Gérant Unique sont signés par le Gérant Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux (2) Gérants ou le Gérant Unique (le cas échéant).

Art. 15. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration correspondant à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, membre du Conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société est engagée par la signature unique de son unique gérant et dans le cas de plusieurs gérants par la signature conjointe de deux (2) gérants.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par le Gérant Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'article 16 ci-dessus.

Si l'associé unique ou les associés ont nommé un (1) ou plusieurs gérants de Catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de Catégorie B, la société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie B.

Art. 18. Responsabilité du (des) Gérant(s). Le(s) Gérant(s) ne contractent, en raison de leur position, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ne sont que des agents autorisés et ne sont donc simplement responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Si le nombre d'Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises agréé.

Les Associés nomment le(s) commissaire(s) aux comptes, s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi.

Chaque Associé peut inspecter l'état comptable ci-dessus et les comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse des comptes intérimaires;
- (ii) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
 - (i) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au Conseil que les conditions (i) et (ii) ci-dessus ont été satisfaites;
 - (ii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (iii) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;
 - (iv) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent rembourser l'excédent à la Société.

Art. 23. Dissolution. La Société n'est pas dissoute du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre évènement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, sera distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par eux.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi sur les Sociétés et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les Associés.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, l'Associé Fondateur, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales, et libère intégralement ces Parts Sociales par un paiement en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-).

Cette souscription représente la totalité du capital social souscrit de la Société.

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par l'Associé Fondateur par un apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) payé par l'Associé Fondateur est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 182 et 183 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions des articles 27 et 184 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-)

Résolutions de l'associé fondateur

L'Associé Fondateur, représenté tel que décrit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

- (a) le nombre de gérants est fixé à deux (2);
- (b) les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société:

Gérant de Catégorie A:

Monsieur William AYACHE, médecin biologiste, né le 2 septembre 1963 à Casablanca (Maroc) résidant au 18 rue Ancelle; F-92200 Neuilly sur Seine; et

Gérant de Catégorie B:

Monsieur Philippe CHAN, expert-comptable, né le 15 Novembre 1974 à l'île Maurice, résidant professionnellement au 2, Millewee, L-7257 Walferdange.

(c) les membres du Conseil sont nommés pour une période indéterminée;

(d) le siège social de la Société est fixée au 30 rue de Clausen, L-1342 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de l'Associé Fondateur, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de l'Associé Fondateur et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Fondateur, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire de l'Associé Fondateur a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: Christine ISOLANO, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 2014. Relation GRE/2014/3831. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014158062/665.

(140179660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2014.

OCSiAI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 167.533.

In the year two thousand and fourteen, on the third day of October,

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

Is held

an extraordinary general meeting of shareholders of "OCSiAI S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B167.533 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 6 March 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 25 April 2012 under number 1057. The articles of incorporation of the Company have been amended on the latest on 20 June 2014 pursuant to a deed of the officiating notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Henri DA CRUZ, employee, professionally residing in Junglinster, 3, route de Luxembourg, in the chair.

The president appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Bertrand DUC, private employee, professionally residing in Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the Company's share capital by an amount of USD 1,208 (one thousand and two hundred eight US dollars) from its current amount of USD 122,446 (one hundred twenty-two thousand and four hundred forty-six US dollars) to an amount of USD 123,654 (one hundred twenty-three thousand and six hundred fifty-four US dollars) through the issuance of 1,208 (one thousand and two hundred eight) shares having a par value of USD 1 (one US Dollar) each;

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company;

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand and two hundred eight US Dollars (USD 1,208.-) so as to increase it from its current amount of one hundred twenty-two thousand and four hundred forty-six US dollars (USD 122,446.-) up to an amount of one hundred twenty-three thousand and six

hundred fifty-four US dollars (USD 123,654.-) through the issuance of one thousand and two hundred eight (1,208) new shares having a par value of one US Dollar (USD 1.-) each (each a “New Share” and together the “New Shares”).

Intervention - subscription - payment

With the agreement of all the shareholders, all the New Shares are subscribed by Mr. Konstantin V. SENCHENKO, born on 10 November 1968 in Russian Federation, residing at 11, Yakorniy pereulok, fl.269, Krasnoyarsk, Russian Federation, (“the New Shareholder”), represented by Mr. Bertrand DUC, above named, by a virtue of a proxy as mentioned here above, and fully paid up through a contribution in cash of the global amount of one million five hundred thousand US Dollars (USD 1,500,000.-) (the “Contribution”).

Evidence of the full payment of this Contribution was given to the undersigned notary by a bank certificate.

The general meeting resolves that the total amount of the Contribution will be allocated as follows:

- one thousand and two hundred eight US Dollars (USD 1,208.-) will be allocated to the share capital, and
- one million four hundred ninety-eight thousand seven hundred and ninety-two US Dollars (USD 1,498,792.-) will be allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution the general meeting resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

“ **Art. 6. Corporate Capital.** The corporate capital is set at USD 123.654.- (one hundred twenty-three thousand and six hundred fifty-four US dollars) represented by 123.654.- (one hundred twenty-three thousand and six hundred fifty-four) shares with a nominal value of USD 1.- (one US dollar) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.”

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

The amount of the capital increase is estimated at approximately one million one hundred eighty-five thousand Euro (EUR 1,185,000.-).

All the points of the agenda having been closed, the meeting is thereupon adjourned.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the members of the board appearing, all of whom are known to the undersigned notary by names, surname, civil statuses and residences, said persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

En l’an deux mille quatorze, le troisième jour du mois d’octobre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

S’est tenu

une assemblée générale extraordinaire des associés de «OCSiAI S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167533 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 25 avril 2012 sous le numéro 1057. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte du notaire soussigné le 20 Juin 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L’assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire et l’assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bertrand DUC, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 15-17, Avenue Gaston Diderich, à la fonction de scrutateur.

Le bureau de l’assemblée ayant été ainsi constitué, la présidente déclare et demande au notaire d’acter ce qui suit:

I. - Que l’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d’un montant de USD 1,208 (mille deux cent huit US dollars) afin de l’augmenter de son montant actuel de USD 122.446 (cent vingt-deux mille quatre cent quarante-six US dollars) à un montant de USD 123.654 (cent vingt-trois mille six cent cinquante-quatre US dollars) par l’émission de 1.208 (mille deux cent huit) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de USD 1 (un US dollar) chacune;

2. Modification de l’article 6 des statuts de la Société.

II. - Que les associés présents ou représentés à l'assemblée, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence, signée par les associés, les mandataires des associés et par le conseil de l'assemblée restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les associés présents ou représentés déclarant qu'ils avaient été dûment convoqués et eu connaissance de l'ordre du jour préalable à l'assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

IV. - Que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de mille deux cent huit US dollars (USD 1.208,-), afin de le porter de son montant actuel de cent vingt-deux mille quatre cent quarante-six US dollars (USD 122.446,-) au montant de cent vingt-trois mille six cent cinquante-quatre US dollars (USD 123.654,-), par l'émission de mille six cent onze (1.611) parts sociales nouvelles, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) (chacune une «Nouvelle Part Sociale» et ensemble les «Nouvelles Parts Sociales»).

Intervention - Souscription - Libération

Avec l'accord de tous les associés, toutes les Nouvelles Parts Sociales émises ont été intégralement souscrites par Monsieur Konstantin V. SENCHENKO, né le 10 novembre 1968 en Russie), demeurant 11, Yakorniy pereulok, fl 269, Krasnoyarsk, Fédération de Russie, ("le Nouvel Associé"), représenté par Monsieur Bertrand DUC, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, et entièrement libérées au moyen d'un global apport en numéraire d'un montant de un million cinq cent mille US dollars (USD 1.500.000,-) («l'Apport»).

La preuve de la libération intégrale de l'Apport a été apportée au notaire soussigné par un certificat de blocage émis par la banque.

L'assemblée décide que le montant total de l'Apport sera alloué de la façon suivante:

- mille deux cent huit US dollars (USD 1.208,-) seront alloués au capital social de la Société, et
- un million quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-douze US dollars (USD 1.498.792,-) seront alloués au compte prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à USD 123.654,- (cent vingt-trois mille six cent cinquante-quatre US dollars) représenté par 123.654,- (cent vingt-trois mille six cent cinquante-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US dollar) chacune.

La Société peut racheter ses propres, parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Le montant de l'augmentation de capital est évalué approximativement à un million cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 1.185.000,-).

Tous les points portés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Dont, le présent acte dressé à Luxembourg, date qu'en tête du présent document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivie d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux mandataires et membres de bureau, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, les prédites personnes ont signé ensemble avec Nous, le notaire, la présente minute.

Signé: Henri DA CRUZ, Bertrand DUC, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 octobre 2014. Relation GRE/2014/3942. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014158215/145.

(140179512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Epicerie Rodrigues, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 54-56, rue Zénon Bernard.
R.C.S. Luxembourg B 190.769.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le seize septembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Mme Virginie PIERRU, employée, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de Monsieur Bruno Miguel RODRIGUES SOARES PINTO, maçon, né le 18 mars 1978 à Santa Maria da Feira (Portugal), demeurant au 153, rue de la Libération L-3512 Dudelange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 10 septembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur», restera annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de EPICERIE RODRIGUES.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une épicerie.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été entièrement souscrites par le comparant Monsieur Bruno RODRIGUES SOARES PINTO, prénommé et ici représenté comme ci-avant.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées moyennant apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

Décisions de l'associé unique:

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérant administratif:

Monsieur Bruno RODRIGUES SOARES PINTO, prénommé.

Gérant technique:

Madame Vera Lucia GOMES OLIVEIRA, née le 15 novembre 1980 à Santa Maria da Feira (Portugal), demeurant au 153, rue de la Libération L-3512 Dudelange.

3.- La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant technique.

4.- L'adresse de la société est fixée à L-4031 Esch-sur-Alzette, 54-56, rue Zénon Bernard.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 septembre 2014. LAC/2014/43567. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014157262/119.

(140178264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Immocan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 7, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 98.424.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2014

L'assemblée nomme comme administrateur Monsieur Francis CARPIAUX, avec adresse professionnelle au 4, Grand-Rue, L-1660 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 juin 2014

Les membres du Conseil d'Administration décident de nommer Monsieur Francis CARPIAUX, avec adresse professionnelle au 4, Grand-Rue, L-1660 LUXEMBOURG, administrateur-délégué, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014160885/18.

(140183059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

New Blitz, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 42, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 181.757.

En date du 3 octobre 2014, a eu lieu la cession de parts sociales suivante:

Monsieur Paulo Alexandre MARQUES PAIS, coffreur, né à Coimbra (P) le 12 février 1975, demeurant à L-4279 ESCH/ALZETTE, 19B, rue Pasteur, a cédé:

une (1) part sociale à Madame Maria Alexandra AGUIAR DA FONSECA, retraitée, née à Gomdomar (P) le 28 janvier 1948, demeurant à L-4081 ESCH/ALZETTE, 42, rue Dicks.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

Madame Maria Alexandra AGUIAR DA FONSECA	51 parts sociales
Monsieur Paulo Alexandre MARQUES PAIS	49 parts sociales
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts sociales

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire qui a eu lieu le 3 octobre 2014, que la société sera engagée par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014160981/20.

(140182911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.